Règlement intérieur

Formation professionnelle continue · WE-FORM · version 2026.2

Employeur
Compétences et Savoir

Formation
Développer et sécuriser une offre de titres professionnels

Organisme
WE-FORM — NDA 84692472069

Établi conformément aux articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement s'applique à tous les stagiaires des actions de formation professionnelle continue de WE-FORM, pour la durée de la formation suivie.

Article 1 — Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier.

Article 2 — Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie, plans de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux. Chaque stagiaire doit en prendre connaissance dès son arrivée.

Article 3 — Boissons alcoolisées et produits stupéfiants

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants est interdite. Il est interdit d'accéder à la formation en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Article 4 — Horaires et assiduité

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés et communiqués par l'organisme. L'émargement (électronique ou papier) par demi-journée est obligatoire : il conditionne l'établissement de l'attestation de réalisation et la prise en charge par les financeurs. Toute absence doit être justifiée auprès de contact@we-form.fr ; l'employeur et, le cas échéant, le financeur en sont informés.

Article 5 — Accès aux locaux et matériel

Le stagiaire ne peut accéder aux locaux qu'aux fins de la formation. Le matériel pédagogique mis à disposition doit être utilisé conformément à son objet et restitué en fin de formation.

Article 6 — Comportement

Chaque stagiaire adopte un comportement respectueux envers les formateurs, le personnel et les autres stagiaires. Tout propos ou comportement discriminatoire, de harcèlement ou violent expose son auteur aux sanctions prévues ci-après.

Article 7 — Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet, selon sa gravité : d'un rappel à l'ordre, d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive de la formation, dans le respect de la procédure des articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail (information écrite des griefs, possibilité d'être entendu et assisté, notification motivée). L'employeur et le financeur sont informés de toute sanction.

Article 8 — Représentation des stagiaires

Pour les actions de plus de 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant dans les conditions des articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du travail.

Article 9 — Protection des données

Les données personnelles des stagiaires sont traitées conformément au RGPD pour la seule gestion administrative et pédagogique de la formation (référent : contact@we-form.fr). Droits d'accès, de rectification et d'effacement sur simple demande.

Article 10 — Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive (espace participant, convocation) et affiché sur les lieux de formation.

Lu et accepté par le stagiaire

Cette pièce n'est pas encore signée. Le stagiaire la signe depuis son espace de formation.
Version du règlement : 2026.2.

Fait à Lyon — Xavier Gaussens, co-gérant. Preuve Qualiopi indicateurs 9 et 17.